



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) THIO-SUL

de la société TESSENDERLO GROUP
enregistrée sous le n°2021-1264

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 janvier 2022,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas étendue** aux nouvelles conditions d'emploi (cultures et revendications) décrites dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	THIO-SUL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TESSENDERLO GROUP 130 rue du Trône 1050 BRUXELLES Belgique
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution de thiosulfate d'ammonium
Etat physique	Liquide (solution aqueuse)
Numéro d'intrant	9885-2015.01
Numéro d'AMM	1171327

A Maisons-Alfort, le 05/04/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Revendications non retenues (effets non démontrés)

Inhibition de la volatilisation de l'azote (effet sur la limitation des pertes d'ammoniac).

Inhibition de la nitrification (effet sur la limitation des pertes d'azote par lessivage des nitrates).

Liste des cultures demandées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Toutes cultures	<p>10 à 30 % de THIO-SUL en mélange réalisé par l'agriculteur avec des engrains azotés liquides de type UAN. Maximum 270 L/ha/an de THIO-SUL.</p> <p>Motivation du refus : l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.</p>	-	Mars à mai (Stades BBCH 20 à BBCH 50)